Politique énergétique de l'Union européenne. Livre vert

1995/2015(COS) - 20/07/1995 - Comité des régions: avis

Le Comité des régions demande un respect strict du principe de subsidiarité dans la mise en place d'une politique énergétique européenne. Ceci implique non seulement une consultation des autorités locales et régionales dans la mise en oeuvre de cette politique mais également la prise en compte des besoins locaux en matière d'emploi, de protection de l'environnement ou des facteurs sociaux. Les décisions concernant la production de l'énergie doivent également reconnaître et tenir compte de leurs effets sur le développement social et régional. Les niveaux locaux et régionaux doivent jouer un rôle clé dans les processus de décision relatif à la mise en place de réseaux transeuropéens. Le rôle des autorités locales et régionales est crucial dans la poursuite des objectifs d'efficacité énergétique et de réduction de la consommation d'énergie. L'importance de la prise en compte des dimensions urbaines est très importante dansla mise en place d'une politique énergétique au niveau européen. La coopération entre les régions européennes et les villes auraient un effet bénéfique sur la planification, le développement d'un système d'information très efficace en matière énergétique. Le Comité des régions considère que la politique énergétique est un élément clé de la politique du développement économique et social et doit s'inscrire dans le cadre d'une politique de développement durable. Il estime que l'examen de la politique énergétique européenne doit également être vu sous l'angle des consommateurs et des citoyens. Il estime que l'intérêt public ne peut pas être laissé aux seules forces du marché; il faut des contre-pouvoir pour permettre au service public d'exister.